Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260413-2026049-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 13/04/2026

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 18 Votants : 20

A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BRIZARD Philippe, Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, Mme BEZIN Charlène, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : M. LAVENIR Guillaume à M. HELIAS Patrick, M. MATRAT Hugues à M. BRIZARD Philippe
Excusés : M. BARBU Guillaume, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026049
Objet de la délibération : Tarifs garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de la garderie comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Tarif du matin	Avec petit déjeuner	Sans petit déjeuner
7h - 8h40	2.68 €	1.63 €

Tarif du soir	16h30 - 18h	16h30 - 19h
Tarif normal (goûter compris)	2.15 €	3.20 €
Tarif PAI (pas de goûter)	1.65 €	2.70 €
Tarif normal + activité sport	3.15 €	4.20 €
Tarif PAI (pas de goûter) + activité sport	2.65 €	3.70 €

Une majoration de 2 € sera appliquée si l'enfant vient à la garderie mais n'est pas inscrit.

Une pénalité de 1 € sera appliquée si l'enfant ne vient pas à la garderie mais est inscrit.

Toute famille dont l'enfant aura été conduit à la garderie par l'école en raison d'un retard des parents sera facturée quelle que soit la durée de présence au tarif présenté ci-dessus.

Tarif en cas de dépassement d'horaire (après l'heure de fermeture de la garderie) :
Premier dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé
Second dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé
Troisième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 2 jours de l'enfant
Quatrième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 1 semaine de l'enfant
Cinquième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion définitive de l'enfant

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260413-2026049-DE

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent la garderie municipale, un abattement est accordé à partir du 3ème enfant. Les tarifs, à compter du 3ème enfant seront donc les suivants :

Matin :
7h00 - 8h50 (avec petit-déjeuner) : 2.14 €
7h00 - 8h50 (sans petit-déjeuner) : 1.30 €

Soir :
16h30 - 18h00 (goûter compris) : 1.72 €
16h30 - 19h00 (goûter compris) : 2.56 €

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/04/2026